

Apprenants multilingues de Rhode Island

Charte des droits de la famille et de l'étudiant

Français
French

Juin 2022

En tant que parent ou tuteur d'enfants en âge d'être scolarisés, vous avez certains droits aux États-Unis. En vertu de la loi fédérale, vos enfants ont droit à une éducation publique gratuite de la maternelle à la 12e année.

Vous et vos enfants avez ces droits indépendamment du statut d'immigration, de l'origine nationale ou de la langue que vous et vos enfants parlez. Vos droits sont les mêmes si vous êtes citoyens, résidents, immigrants ou sans-papiers.

Dans ce document, le département de l'éducation du Rhode Island explique trois grandes catégories de droits : les services linguistiques, l'accès à l'éducation, la documentation et la confidentialité.



Nous espérons que ces droits vous donneront les moyens de soutenir l'apprentissage de vos enfants et de les défendre en cas de besoin.

Vous êtes la voix de votre enfant, et vous avez le droit de communiquer avec le personnel de l'école et du district pour vous assurer que vos enfants ont accès à un soutien qui leur permettra de s'épanouir tant sur le plan émotionnel, social que scolaire.

Si vous avez des questions concernant vos droits ou ceux de vos enfants, n'hésitez pas à nous contacter à Rhode Island Department of Education à l'adresse suivante: info@ride.ri.gov

1 Services linguistiques



En tant que parent, **vous avez le droit d'avoir un interprète/traducteur qualifié** dans la langue de votre choix pour les interactions critiques avec le district scolaire.

L'accès à un interprète qualifié ne doit cependant pas vous empêcher de visiter les écoles de vos enfants. Lorsque vous souhaitez parler à quelqu'un à l'école, **vous pouvez demander à l'école de fournir un interprète**. Certaines écoles ont des **agents de liaison avec les parents** qui peuvent faire ce travail. Si un interprète est nécessaire, il est recommandé de planifier les visites à l'avance afin de maximiser votre temps.

Les interactions critiques comprennent, sans s'y limiter, l'inscription, les programmes linguistiques, les cours avancés ou l'enseignement spécial, les services connexes et les conférences enseignant-parent, les réunions de l'IEP, les avis non discriminatoires sur la politique et la discipline de l'élève et les procédures de plainte.

Vous **avez également le droit de recevoir des informations significatives de la part des écoles dans une langue que vous choisissez et comprenez**. Les écoles sont légalement tenues de communiquer aux parents multilingues les mêmes informations que celles que reçoivent les parents anglophones sur les programmes, services ou activités du district scolaire. Les écoles doivent essayer, aussi souvent que possible, de traduire les informations qu'elles envoient à domicile dans la langue principale de la famille, ou de fournir une interprétation.

Vos enfants **ont le droit de bénéficier de services linguistiques s'ils ont besoin d'apprendre l'anglais**, et vous devez légalement être informé de ces programmes. Pour commencer, **les écoles vous demanderont de remplir une enquête sur la langue parlée à la maison**. Cela permettra de déterminer si votre enfant doit passer un test pour savoir s'il remplit les conditions requises pour bénéficier d'un enseignement de perfectionnement de la langue anglaise. Les écoles sont légalement tenues d'identifier les élèves MLL car le développement de l'anglais peut avoir un impact sur l'égalité d'accès à l'éducation des MLL. Si l'évaluation de dépistage linguistique de l'État détermine que votre enfant peut bénéficier de services linguistiques spécialisés, l'école est tenue de lui fournir cet enseignement.

Si votre enfant remplit les conditions requises, il est classé comme MLL et **vous devez vous attendre à recevoir des informations sur le programme linguistique auquel votre enfant participera, sur les méthodes d'enseignement utilisées dans les autres programmes disponibles et sur les différences entre ces programmes**. Vous devez être informé chaque année si votre enfant sera inscrit à un programme de développement linguistique, et lorsque votre enfant quittera les services. Vous devez également être informé de votre droit de retirer votre enfant du programme de développement linguistique.

2 Accès à l'éducation



Vos enfants **ont droit à un accès égal à tous les programmes et services offerts par le district scolaire disponibles aux autres élèves**. Ces programmes et services doivent être adaptés à l'âge et au niveau scolaire de votre enfant et inclure ceux qui sont requis pour l'obtention du diplôme.

Vos enfants **ont le droit de recevoir l'enseignement de toutes les matières fondamentales**, lesquels comprennent des matières telles que la lecture/les langues, les mathématiques, les sciences et les études sociales, au même niveau scolaire que tous les autres enfants. Le fait d'être un MLL ne doit pas affecter leur capacité à accéder à l'enseignement des matières fondamentales.



Vos enfants **ont le droit d'avoir pleinement accès aux activités extrascolaires** (clubs après l'école, sports, etc.) dans le district scolaire. Le fait d'être un MLL ne doit pas affecter leur capacité à participer à des activités extrascolaires.



Vos enfants **ont le droit de bénéficier de services de soutien alignés sur ceux que l'école/le district fournit à tous les élèves**. Les services de soutien spéciaux pour les enfants souffrant de handicaps physiques, cognitifs, émotionnels et d'apprentissage sont disponibles pour tous les élèves des écoles publiques. Si vous pensez que vos enfants devraient bénéficier de services spéciaux, mais que l'école n'est pas au courant de leurs besoins, veuillez appeler l'école et demander de l'aide.

Des aides à l'intervention sont disponibles pour tous les élèves, et elles sont souvent appelées MTSS (multi-tiered system of support - système de soutien à plusieurs niveaux). **Les MTSS ne sont pas des services d'éducation spécialisée, mais sont disponibles pour aider les élèves à atteindre leurs objectifs d'apprentissage scolaire, comportemental, social et émotionnel.**

3

Documentation et confidentialité

Vous avez le droit d'inscrire vos enfants à l'école sans qu'on vous demande de fournir des informations ou des documents qui pourraient révéler votre statut d'immigrant ou celui de vos enfants. Les écoles ne sont pas légalement autorisées à exiger des documents qui interdisent ou découragent illégalement un élève de s'inscrire ou de fréquenter l'école.

Les écoles et les districts scolaires peuvent demander des dossiers de vaccination et une preuve d'âge fournie par une clinique ou un médecin, **ainsi qu'une preuve de résidence** (telle qu'une facture de services publics indiquant votre adresse actuelle); toutefois, **le personnel des écoles ou des districts n'est pas autorisé à demander aux familles de fournir des numéros de sécurité sociale ou des documents d'immigration tels que des visas, des cartes de résidence ou une preuve de citoyenneté.** Vous n'êtes pas tenu de répondre aux questions concernant votre statut d'immigré ou celui de votre enfant, comme par exemple les questions concernant le lieu de naissance de votre enfant.



La plupart **des écoles publiques offrent un petit-déjeuner et un déjeuner gratuits ou à prix réduit** aux élèves qui en ont besoin. Vous devrez remplir un formulaire fédéral, sur lequel vous devez indiquer les membres de votre foyer, leurs dates de naissance, leur lien de parenté et les revenus du foyer. **Vous n'avez pas besoin d'une carte de sécurité sociale pour accéder à ce service.**

Les écoles ne sont pas autorisées à partager des informations susceptibles de révéler des renseignements personnels sur un élève, sauf si la loi l'autorise ou si les parents de l'élève ont donné leur accord par écrit. Le droit à la vie privée est protégé par une loi appelée FERPA, et cette loi donne également aux parents le droit légal de consulter le dossier scolaire de leur enfant à l'école, de se le faire expliquer si nécessaire, de demander des mises à jour et des corrections, et de faire envoyer le dossier scolaire de leur enfant à une autre école en temps utile s'ils souhaitent que leur enfant change d'école.

Nous vous sommes reconnaissants de votre engagement envers la réussite de vos enfants.